

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 17 mars 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000002/35

CODE : 1

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu la décision du 22 janvier 2020 par laquelle le conseiller délégué a désigné M. Jean-Jacques Le Goff pour conduire l'enquête publique portant sur : « *Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Plomodiern* » ;

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay du 10 février 2020 organisant l'enquête publique du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au vendredi 3 avril 2020 à 17h00 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ensemble l'arrêté du 16 mars 2020 qui l'a complété et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le commissaire-enquêteur désigné est empêché de tenir les permanences qui lui incombent dans des conditions permettant d'assurer l'information du public ; qu'il y a donc lieu d'ordonner l'interruption de cette enquête publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'enquête n° E20000002/35 est interrompue.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la président de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et à M. Jean-Jacques Le Goff, commissaire enquêteur.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Plomodiern.

Fait à Rennes, le 17 mars 2020

Pour le président,
Pour ampliation

Le conseiller délégué,



D. Rémy